

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/163

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la consultation de cabinets géotechniques pour sondages et recherche de pollution dans l'aire de stockage du CTM de Mery sur Oise

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat proposé par la société INTEGRALE ENVIRONNEMENT,

CONSIDERANT, la nécessité de consulter un bureau d'étude pour une mission d'étude géotechnique et prise de mesure de pollution de l'aire de stockage du CTM de Mery sur Oise,

CONSIDERANT, les conditions proposées par la société INTEGRALE ENVIRONNEMENT, représentée par monsieur MACHARD Christophe, dont le siège social est situé 34 rue Lucien Girard-Boisseau, 95380 PUISEUX-EN-FRANCE,

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la consultation de cabinets géotechniques pour sondages et recherche de pollution dans l'aire de stockage du CTM de Mery sur Oise avec la société INTEGRALE ENVIRONNEMENT, représentée par monsieur MACHARD Christophe, dont le siège social est situé 34, rue Lucien Girard-Boisseau, 95380 PUISEUX EN FRANCE,

Article 2 : de signer le contrat pour un montant à **1 800.00€ H.T soit 2 160.00€ T.T.C.**

Article 3 : de voter les crédits suffisants inscrits au budget 2023.

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Société Audrey Fleury Architect DPLG

095-219503943-20230713-6-CC

Réception par le Préfet : 13-07-2023

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise à la forme légale : 13-07-2023

Fait à MERY-sur-OISE
Le 13 juillet 2023

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le
A Méry sur Oise, le

CONTRAT de MISSION :

Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la consultation de cabinets géotechniques pour sondages et recherche de pollution dans l'aire de stockage du CTM de MERY sur OISE

Référence contrat : AO

Entre d'une part :

INTEGRALE ENVIRONNEMENT SARL

Inscrite au RCS PONTOISE n° 451 159 263 – Capital social de 74 960 Euros

Siret 451 159 263 00024 – N° TVA intra FR 38 451 159 263 – APE 7 112B

Ayant son siège social 34, rue Lucien Girard Boisseau à 95380 PUISEUX EN FRANCE

Prise en la personne de son représentant légal, Christophe MACHARD, gérant, dûment habilité aux fins des présentes

Tél. : 01.34.68.32.48 - Fax : 01.34.68.27.76

Courriel : contact@integrale-environnement.fr

www.integrale-environnement.fr

Ci-après dénommée le « Maître d'œuvre »,

Et d'autre part :

Ville de MERY sur OISE

Hôtel de Ville

14, avenue Marcel PERRIN

95540 MERY sur OISE

Représenté par son maire, Monsieur Pierre Edouard EON

Tél : 01 30 36 23 00

Prise en la personne de son représentant légal, Dûment habilité aux fins des présentes

Courriel :

Ci-après dénommé le « Client »,

Ci-après collectivement désignés les « Parties »,

Sommaire

DISPOSITION GENERALE	3
ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT – MODALITES D’EXECUTION DE LA MISSION	3
1.1. - Objet de la mission	3
1.2. – Catégorie d’Ouvrage	4
1.3. – Contenu des éléments de mission	4
1.4. – Suivi et contrôle de la mission	4
1.5. – Durée de la mission	5
1.6. – Sous-traitance.....	5
ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES	5
2.1. - Forme de prix.....	5
2.2. - Mois d’établissement du prix du marché	5
2.3. – Choix de l’index de référence.....	5
2.4. – Coût de la prestation.....	6
2.5. - TVA.....	6
2.6. – Validité de l’offre	6
2.7. – Modalités de règlements	6
2.8. – Retard de règlement	6
2.9. – Résiliation du contrat	7
ARTICLE 3 : GARANTIE - ASSURANCES	7
3.1. - Confidentialité.....	7
3.2. - Informations communiquées	7
3.3. - Responsabilité Civile Professionnelle	7
3.4. - Responsabilité du fait des sous-traitants du Maître d’Oeuvre	7
ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION	8
ANNEXE II-ATTESTATION D’ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

DISPOSITION GENERALE

Le présent contrat, ainsi que les annexes et les avenants qui lui sont rattachés, représentent l'intégralité du contrat existant entre les parties.

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat est annulée, en tout ou en partie, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Dans tous les cas, les Parties devront si possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et l'objet du contrat.

Le présent contrat régit désormais les relations contractuelles entre les Parties et se substitue à tout autre accord, contrat, convention et protocole signés antérieurement par les Parties.

Cela étant exposé, les Parties ont arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT – MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

1.1. - Objet de la mission

La mission qui est confiée au bureau d'études dans le cadre du présent contrat concerne la mission de :

- Lancement d'une consultation pour une étude géotechnique et des mesures de pollution des sols de l'aire de stockage du CTM de MERY sur OISE.
- Incorporer les résultats de cette étude dans le projet de requalification du CTM.
- Monter le dossier justificatif de demande de subvention
- Assister le Maitre d'ouvrage dans le suivi du dossier jusqu'à l'obtention de l'arrêté attribuant la subvention



Plan de repérage de la ville de MERY sur OISE



Plan de l'aire de stockage du CTM

1.2. – Catégorie d'Ouvrage

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie « INFRASTRUCTURES »

1.3. – Contenu des éléments de mission

La mission consiste à :

- Rédiger un cahier des charges pour consultation de cabinets géotechniques
- Lancer la consultation
- Suivre la consultation et répondre aux interrogations
- Analyser les offres des différents cabinets et rédiger une note de synthèse des offres reçues
- Assister le Maître d'Ouvrage dans le choix du cabinet à retenir
- Préparer et assister le cabinet retenu pour son intervention sur le site
- Analyser le rapport du cabinet et en appliquer les prescriptions dans le dossier PRO de l'aménagement du site
- Monter le dossier justificatif de demande de subvention et assister le Maître d'Ouvrage jusqu'à l'obtention de l'arrêté de subvention

1.4. – Suivi et contrôle de la mission

Le suivi et le contrôle de la mission est assuré pour le Maître d'Ouvrage, qui sera l'interlocuteur direct du bureau d'études, tout au long de l'exécution du présent contrat. Mme **ACHIN** et **M. LHONORE** seront les interlocuteurs privilégiés du Maître d'Ouvrage.

1.5. – Durée de la mission

La mission débutera dès réception du présent contrat dûment signé par la personne habilitée accompagné du règlement de l'acompte.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir au Maître d'œuvre tous les documents et renseignements nécessaires à la conduite de la mission, et ce à son démarrage afin que ces derniers puissent être pris en compte immédiatement.

Pour ce qui est des documents devant être fournis par les différents intervenants, autres que les Parties au présent contrat, (services concessionnaires) le Maître d'Ouvrage s'engage à mettre tout en œuvre afin qu'ils soient transmis au Maître d'œuvre, au démarrage de la mission et à défaut dans les délais prévus initialement.

Le Maître d'Ouvrage s'engage également à transmettre au Maître d'œuvre tous les documents et renseignements qu'il obtiendrait au cours de la réalisation de la mission, et ce dans les meilleurs délais de leur obtention.

En cas de retard, dans cette transmission des documents et renseignements, la durée de la présente mission sera rallongée d'autant et en aucun cas la responsabilité du Maître d'œuvre ne pourra être engagée.

1.6. – Sous-traitance

La possibilité est toujours offerte au Maître d'Ouvre de sous-traiter l'exécution de certaines parties de la mission objet du présent contrat, à un ou plusieurs prestataires ayant toutes compétences pour réaliser la mission confiée.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1. - Forme de prix

Les prix sont révisables.

2.2. - Mois d'établissement du prix du marché

Les prix du présent contrat sont réputés être établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de signature du présent contrat.

2.3. – Choix de l'index de référence

L'index de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations du Maître d'œuvre faisant l'objet du présent contrat est l'index ingénierie I

2.4. – Révision des prix

Une révision sera appliquée si plus d'un an s'est écoulé avant le commencement de l'élément de mission concerné et la date de signature du présent acte.

Cette révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient CI donné par la formule :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 (I_M))$$

I_0

Dans laquelle :

- I₀ : index ingénierie du mois M₀ étude (mois de la date du contrat).
- I_M : index ingénierie du début de l'élément de mission correspondant (DCE, ACT, DET, AOR)

Ce mois "M" est celui de l'accusé de réception par le Maître d'œuvre de la notification, verbale ou écrite, par le Maître d'Ouvrage de chaque élément de mission du présent contrat.

2.4. – Coût de la prestation

Les montants de la prestation prévue à l'article 1 du présent contrat est forfaitaire.

Désignation	Prix HT	TVA = 20%	Prix TTC
Rédaction du cahier des charges, lancement de la consultation, analyses des offres et rédaction du rapport d'analyse	900.00 €	180.00 €	1 080.00 €
Montage du dossier justificatif de demande de subvention et assistance au MOA jusqu'à l'obtention de la subvention	900.00 €	180.00 €	1 080.00 €
TOTAL GENERAL	1 800.00 €	360.00 €	2 160.00 €

2.5. - TVA

Le taux de T.V.A. appliqué sera celui en vigueur au jour de l'exécution de la prestation. Aujourd'hui le taux de TVA applicable est 20 %.

2.6. – Validité de l'offre

La durée de validité de la présente offre de mission est de 120 jours à compter de sa date.

2.7. – Modalités de règlements

Les factures sont payables comptant par chèque ou virement à :

Compte ouvert au nom de : **INTEGRALE ENVIRONNEMENT**

Banque : **CM du SEGREEN**
Code banque : **10278**
Sous le numéro : **: 00020827901**
IBAN : **FR 76 1027 8394 3800 0208 2790 112**

Code guichet : **39438**
Clé RIB : **12**
Code BIC : **CMCIFR2A**

2.8. – Retard de règlement

Aucune réclamation ou contestation relative à une facture ne peut avoir un effet suspensif sur le règlement de cette facture.

En cas de retard de règlement, et après mise en demeure restée vaine d'avoir) s'exécuter sous 8 jours, les sommes échues porteront, de plein droit, à compter de l'échéance de la facture, intérêts de retard au taux conventionnel égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 7 points de pourcentage, outre les frais de recouvrement (article VL441-6 du Code du Commerce).

Le défaut de paiement à l'échéance fixée entrainera de plein droit, après mise en demeure restée vaine d'avoir à s'exécuter sous 8 jours, l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 20% des sommes dues, sans préjudice des intérêts conventionnels.

Tous les frais de procédure engagés par le Client en vue de recouvrer les sommes dues par un Client seront à la charge exclusive de ce dernier.

2.9. – Résiliation du contrat

En cas d'inexécution par le Maître d'Ouvrage de l'une de ses obligations contractuelles, en cas de défaut de paiement d'une échéance au terme convenu ou de toute autre somme due, le présent contrat sera résilié de plein droit à l'expiration d'un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à s'exécuter rester vaine

Dans tous les autres cas, les Parties peuvent résilier le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis. Dans ce cas, la Partie qui résilie le contrat s'engage à payer à l'autre partie, à titre de dommages et intérêts, l'équivalent de 10% de la somme correspondant aux prestations restant à exécuter pour finir la mission objet du présent contrat.

ARTICLE 3 : GARANTIE - ASSURANCES

3.1. - Confidentialité

Le Maître d'Oeuvre effectue ses prestations dans le cadre normal du respect de la confidentialité des informations et des résultats dont il pourrait avoir connaissance lors de l'exécution de ses missions.

3.2. - Informations communiquées

Le Maître d'Oeuvre effectuera sa prestation au vu des documents et renseignements communiqués par le maître d'Ouvrage mais également par toute personne, intervenant directement ou indirectement, dans le cadre de cette mission, mais également au vu des connaissances techniques dont il a connaissance au jour de la réalisation de la mission.

L'obligation de conseil incombant au Maître d'oeuvre consiste à informer le Maître d'Ouvrage sans jamais se substituer au pouvoir de décision de ce dernier. D'autre part, le Maître d 'Oeuvre ne peut être tenu responsable d'une éventuelle mauvaise interprétation des informations qu'il communique.

3.3. - Responsabilité Civile Professionnelle

Le Maître d'Oeuvre reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle telles qu'erreurs, omissions, inobservation des règles de l'art commise dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Il certifie avoir souscrit ladite assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et justifiera de cette souscription, en produisant une attestation d'assurance, à l'annexe n°2 du présent contrat. Il s'engage à tenir ladite assurance valable tout au long de l'exécution du présent contrat.

3.4. - Responsabilité du fait des sous-traitants du Maître d'Oeuvre

La responsabilité du Maître d'Oeuvre est strictement limitée à celle des sous-traitants auxquels il fait appel pour l'exécution de partie de la mission objet du présent contrat.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige de toute nature, pouvant intervenir entre les Parties, découlant de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, et qui n'aurait pu être réglé par voie amiable, les parties donnent compétence au tribunal administratif de PONTOISE. Le droit applicable est le droit français.

Fait à PUISEUX EN FRANCE, le **12 mai 2023**, en deux exemplaires originaux,

<p>Pour Le Maître d'œuvre,</p> <p><i>Christophe MACHARD,</i> <i>Gérant</i></p> <p>S.A.R.L. INTEGRALE ENVIRONNEMENT 34, Rue Lucien Girard-Boisseau 95380 PUISEUX-EN-FRANCE Tél. 01 34 68 32 48 RCS 451 159 283 - APE 7112 B Capital 74 900 e</p> <p>Signature</p>	<p>Pour le Maître d'Ouvrage,</p> <p></p> <p>Signature</p>
---	--